



## Licenciement inaptitude physique

Par **bultez**, le **15/05/2012** à **13:45**

Bonjour,

J'ai été licencié en date du 14/05/2012 pour une inaptitude physique à mon poste de travail .

Mon employeur m'informe que je ne percevrai aucune indemnité compensatrice de préavis puisque je ne peux pas effectuer ce préavis .

Je voudrais savoir par contre si dans 1 mois ma maladie professionnelle est reconnue par la sécurité sociale , je pourrais réclamer mon préavis car à l'origine mon inaptitude à ce poste est d'ordre professionnelle .

Mais l'employeur m'a licencié pour inaptitude non professionnelle car la maladie n'est pas encore statuée par la sécurité sociale .

Merci de vos réponses .

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **17:31**

Bonjour

Pourquoi avoir mis un nouveau post. Il fallait continuer sur le premier.

Si vous recevez un document de la CPAM reconnaissant la maladie professionnelle, vous serez alors en droit de réclamer le complément de l'indemnité légale ou conventionnelle en

cas de licenciement pour inaptitude suite à une maladie professionnelle (l'indemnité de licenciement est double).

ensuite vous pourrez réclamer le paiement des deux mois de préavis que vous n'aurez pas à effectuer et les jours de congés payés y afférent.

Lorsque vous serez en possession du document de la CPAM reconnaissant votre maladie professionnel, revenez sur le forum.